



# VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 12 novembre 2025

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
[www.ville-coulogne.fr](http://www.ville-coulogne.fr)

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2025/ 349**

**OBJET** : Pouvoirs de police – Interdiction provisoire de stationnement face au N°7 de la rue Charles Gounod du 13 au 28 novembre 2025 de 08H00 à 18H00 sauf week-end.

Le Maire de COULOGNE,

- VU la demande émanant de Monsieur Christophe VAAST relative à des travaux à son domicile ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2 ;
- VU le Code de la Route, notamment son article R 417-10 ;
- VU l'instruction interministérielle, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au N°7 de la rue Charles Gounod sur 2 emplacements de parking du 13 au 28 novembre 2025 de 08H00 à 18H00 sauf week-end afin de permettre au camion de chantier de se stationner devant le N°7.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés et déposés par les soins des services municipaux, conformément à l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Maire et Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus mentionnées.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Le pétitionnaire (1 ex),
- Les services techniques municipaux (1 ex),
- Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS (1 ex),
- Archives et chrono mairie (1 ex).



#### CERTIFICAT DE PUBLICITE ET/OU DE NOTIFICATION

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été publié numériquement le **12 NOV. 2025**.

